

# OMPI



SCCR/18/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 mai 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

Dix-huitième session  
Genève, 25 - 29 mai 2009

PLATE-FORME DES PARTIES PRENANTES : RAPPORT INTÉRIMAIRE

*établi par le Secrétariat*

## INTRODUCTION

1. Lors de la dix-septième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), qui s'est tenue en novembre 2008, le comité a pris acte des besoins particuliers des malvoyants et souligné combien il importait de traiter, sans délai et avec toute l'attention nécessaire, les besoins des aveugles, des déficients visuels et des autres personnes présentant un handicap en matière de lecture, notamment en engageant des discussions aux niveaux national et international sur les moyens de faciliter et de renforcer l'accès aux œuvres protégées. À cet effet, il conviendrait de procéder à une analyse des limitations et exceptions. Il conviendrait également d'envisager la possibilité de créer à l'OMPI, à l'intention des parties prenantes, une plate-forme destinée à faciliter la définition de modalités d'accès sécurisé des personnes handicapées aux œuvres protégées.

2. Se fondant sur le mandat ci-dessus, le Secrétariat de l'OMPI a invité les principales parties prenantes représentant les titulaires du droit d'auteur et les intérêts des déficients visuels à participer à deux réunions en vue d'examiner leurs besoins concrets, leurs préoccupations, ainsi que des suggestions de différentes méthodes qui permettraient de parvenir à faciliter l'accès aux œuvres dans d'autres versions utilisables par les personnes handicapées. La première réunion de la plate-forme susmentionnée a eu lieu à Genève le 19 janvier 2009 et la seconde s'est tenue à Londres le 20 avril 2009.

3. L'objectif du présent rapport intérimaire est de faire le point sur les travaux réalisés jusqu'à présent par la plate-forme, dans le cadre du mandat des États membres. Il porte également sur les nouvelles mesures requises pour chercher à atteindre les objectifs déjà prescrits. Le Secrétariat souhaite obtenir l'approbation des États membres pour mettre en œuvre les mesures particulières proposées et soumettre un nouveau rapport à la session du SCCR prévue en novembre 2009. Réaliser des progrès concrets dans un délai raisonnable tout en abordant les complexités techniques de cet engagement représentera un enjeu incontestable.

## PREMIÈRE RÉUNION

4. La première réunion de la plate-forme des parties prenantes a eu lieu le 19 janvier 2009 au siège de l'OMPI à Genève. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

5. Le directeur général de l'OMPI a invité les participants à contribuer à atteindre un objectif commun et a présenté sa propre conception de la question en soulignant notamment les points essentiels suivants :

- a) l'objectif devrait consister à rendre, dans un délai raisonnable, les œuvres publiées dans des versions accessibles;
- b) les personnes incapables de lire les imprimés devraient constituer le groupe cible initial;
- c) toute éventuelle solution pourrait comprendre les éléments ci-après :
  - i) un régime juridique favorable, notamment concession de licences, exceptions ou pratiques recommandées;
  - ii) instruments techniques;

- iii) normes et interfonctionnement;
  - iv) dimension du développement;
  - v) documents d'information;
  - vi) questions de l'environnement numérique;
  - vii) "pratiques utiles" recommandées; et
  - viii) formation.
- d) un calendrier des prestations devrait être établi; et
- e) les éléments ci-dessus, ainsi que toutes suggestions proposées par les participants à cette réunion, devraient être pris en considération dans un plan adopté que préparera le Secrétariat de l'OMPI et qu'il enverra aux participants à la réunion, de même qu'aux États membres de l'Organisation, en réservant une possibilité de soumettre de nouvelles observations avant d'inscrire le document dans le processus officiel du SCCR.
6. Les participants ont examiné un document de travail sur la diffusion transfrontalière de fichiers électroniques accessibles par les déficients visuels et formulé les propositions ci-après :
- a) toute démarche devrait privilégier les solutions universelles, à savoir celles qui permettent aux déficients visuels d'accéder aux œuvres publiées et aux services connexes, à l'égal des autres personnes;
  - b) les besoins d'au moins neuf pays développés, de personnes autochtones et d'utilisateurs de langages peu répandus et non écrits doivent être pris en compte;
  - c) la diversité des questions dans les différents secteurs d'édition (tels que recherche, éducation et commerce) devrait également être prise en considération;
  - d) des solutions en matière de brevets et de transfert de technologie devraient être envisagées pour répondre aux besoins des déficients visuels; et
  - e) des intermédiaires ayant fait leurs preuves devraient constituer un élément important de toute solution.
7. En outre, les participants sont convenus de prendre les mesures suivantes :
- a) établir une cartographie pour déceler les différents domaines où les déficients visuels éprouvaient des difficultés à utiliser les nouvelles techniques, telles que logiciels d'édition, formats d'édition, accessibilité des mécanismes et des services, interfonctionnement des lecteurs déficients visuels, en vue de définir les instruments techniques qui pourraient aider les titulaires visuels et les titulaires de droit à surmonter ces obstacles;
  - b) établir une liste des mesures concrètes propres à faciliter la cession de droits sous licence;
  - c) établir des directives destinées aux organisations de bienfaisance pour déficients visuels dans des pays dépourvus d'organisations gérant les droits de reproduction; et

- d) élaborer un projet commun en vue de la prochaine conférence des donateurs qui doit être organisée à l'OMPI au deuxième semestre de 2009.

8. Il a été unanimement admis que la création de conditions de confiance s'imposait dans les relations entre organisations de bienfaisance pour déficients visuels, qui transfèrent des fichiers à d'autres organisations de bienfaisance outre frontières (relation d'entreprise à entreprise), ainsi qu'entre organisation de bienfaisance et leur clientèle à l'étranger (relation de l'entreprise au consommateur). Il a été convenu à cet effet de prendre les mesures suivantes :

- a) concernant les relations d'entreprise à entreprise, diffuser parmi les participants les principes relatifs au mandat en matière d'échange de répertoire numérique et un modèle de concession de licences pour déficient visuel;
- b) élaborer un modèle de demande d'autorisation type, comme le suggère l'Étude de l'OMPI sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur prévues en faveur des déficients visuels (document SCCR/15/7)<sup>1</sup>;
- c) dresser une liste de critères pour les intermédiaires ayant fait leurs preuves des organisations de bienfaisance, autrement dit les relations d'entreprise à entreprise, en fournissant un contenu numérique aux clients déficients visuels au-delà des frontières, compte tenu des conditions propres aux pays en développement où ces intermédiaires sont des organisations publiques; et
- d) eu égard aux relations de l'entreprise au consommateur, dresser une liste des critères pour les intermédiaires des clients à l'étranger.

9. Les mesures ci-après ont été suggérées au Secrétariat de l'OMPI :

- a) assister à un séminaire spécialisé sur l'accessibilité des ouvrages électroniques;
- b) partager avec d'autres organisations internationales l'expérience acquise pour mettre les sites Web à la portée des déficients visuels; et
- c) désigner parmi les membres du personnel un correspondant chargé des questions relatives à l'accès pour les déficients visuels.

## SECONDE RÉUNION

10. La seconde réunion de la plate-forme des parties prenantes a eu lieu le 20 avril 2009 dans le cadre de la Foire du livre à Londres. La liste des participants figure à l'annexe II du présent document. L'objet de cette réunion a consisté à poursuivre le débat entamé durant la première réunion, pour dresser le bilan de la mise en œuvre des actions convenues à mener et examiner les domaines de convergence et de divergence quant à la contribution des parties prenantes aux éléments d'une éventuelle solution, telle que proposée au point 5.e).

---

<sup>1</sup> Étude de l'OMPI sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur prévues en faveur des déficients visuels (document SCCR/15/7), établie par Judith Sullivan. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\\_details.jsp?doc\\_id=75696](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=75696).

11. Les participants ont reconnu que :

- L'examen du régime juridique favorable, y compris les exceptions au droit d'auteur et les questions de concession de licence, devrait être abordé avec les États membres de l'OMPI dans le cadre du SCCR. D'autres éléments d'une éventuelle solution, à savoir intermédiaires ayant fait leurs preuves et questions techniques, ont été définis comme éléments de premier plan complétant un régime juridique favorable.
- Des mesures de sensibilisations aux besoins et préoccupations des déficients visuels et titulaires de droits devraient s'appliquer pour atteindre un plus large public aux échelons national et international. Le Secrétariat de l'OMPI pourrait également contribuer à l'exercice en créant un site Web dédié qui servirait de plate-forme pour attirer le soutien, échanger des vues et diffuser l'information parmi toutes les parties intéressées.
- Un calendrier des travaux de la plate-forme des parties prenantes était indispensable pour ne pas prolonger inutilement le processus et faire que les résultats attendus soient atteints.

12. Les participants ont proposé de mettre en place deux sous-groupes de travail parmi les parties prenantes, à savoir le sous-groupe des intermédiaires ayant fait leurs preuves et le sous-groupe de technologie, afin de parvenir à une communauté de vues dans ces deux domaines et définir des solutions pratiques.

#### *Intermédiaires ayant fait leurs preuves*

13. Un avant projet de proposition sur le rôle des intermédiaires ayant fait leurs preuves a été présenté aux participants conformément au point 8.c) ci-dessus. La proposition énumérait les questions suivantes pour faciliter le débat relatif aux critères communs en matière de confiance :

- accès légal au matériel;
- relations contractuelles
- rémunération convenue, y compris absence de rémunération
- format;
- fourniture de fichiers maîtres numériques;
- fourniture du contenu sous forme numérique;
- institution;
- bénéficiaires;
- information relative au droit d'auteur;
- notification;
- contrôle; et
- bases de données

14. Il a été convenu d'examiner en premier lieu les critères relatifs aux relations entre organisations de bienfaisance pour les déficients visuels qui transfèrent des fichiers à d'autres organisations de bienfaisance outre frontières (critère d'entreprise à entreprise). Le

sous-groupe élaborera un prototype final propre à des essais auprès d'un certain nombre d'organisations de bienfaisance pour les déficients visuels ou institutions pour aveugles d'ici fin juillet 2009.

### *Techniques*

15. Les participants sont convenus que les solutions destinées à faciliter l'accès aux œuvres dans des formats appropriés devraient principalement viser l'amélioration des techniques, des normes, y compris l'interfonctionnement et l'édition.

16. Deux méthodes techniques seraient particulièrement efficaces pour faciliter l'accès aux œuvres protégées, à savoir :

- la stratégie en sept volets de Bookshare<sup>2</sup>, et
- les pratiques recommandées du consortium Daisy, notamment filigrane et empreintes<sup>3</sup>.

17. Il a été convenu que le recours à la gestion des droits dans l'environnement numérique et ses liens réciproques avec l'utilisation légitime de matériel protégé par les déficients visuels constituaient une question extrêmement complexe.

18. Une cartographie des procédés d'édition a été présentée aux participants conformément au point 7.a) ci-dessus, qui fait valoir ce qui suit :

- les procédés de production de livres dans la plupart des maisons d'édition sont largement normalisés et rationalisés et les éditeurs dépendent de cette normalisation pour assurer l'efficacité. Il est extrêmement difficile et coûteux de s'introduire dans la séquence des tâches pour satisfaire des exigences hors normes. L'envoi d'un fichier numérique à un tiers – jusqu'à ce qu'il soit incorporé dans la séquence des tâches régulières – peut-être coûteux et créer des perturbations;
- la plupart des éditeurs n'utilisent guère le traitement de texte de l'entreprise, qui est généralement confié à des tiers fournisseurs. Certains éditeurs ne voient jamais les fichiers numériques – leurs fournisseurs se transmettent ce type de

---

<sup>2</sup> Document de l'OMPI intitulé Systèmes automatisés de gestion des droits et limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, établi par Nic Garnett (document SCCR/14/5), page 55. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\\_details.jsp?doc\\_id=59952](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=59952)

voir également le document SCCR/15/7 cité plus haut, page 101.

<sup>3</sup> Système numérique d'accès à l'information (DAISY). Le consortium DAISY a été constitué en 1996 par des bibliothèques de livres sonores pour présider à la transition mondiale des livres analogiques aux livres numériques. Les membres du Consortium font la promotion de la norme DAISY pour les livres sonores numériques – voir le site Web à l'adresse <http://www.daisy.org/>.

fichiers qui ne parviennent jamais à la maison d'édition. Pour réadapter le contenu dans de multiples formats, les éditeurs disposent rarement de compétences internes – ce type de travail étant d'ordinaire sous-traité. Tout travail externalisé doit être rétribué et constitue par conséquent un élément patent du coût d'exécution. Gagner la sympathie et l'adhésion à la fois des éditeurs et de leurs fournisseurs exige du temps et de l'empathie. Les choses changent, les éditeurs choisissant de commander des systèmes de gestion numérique, qui toutefois ne sont pas encore universellement déployés;

- le format cible requis pour réadapter aisément le contenu numérique est le langage XML. Le langage de “balisage” XML permet d'enregistrer le contenu selon sa structure logique. Toutefois, le format cible pour imprimer un document est le format de document portable d'Adobe (format PDF), qui ignore la structure au profit de la forme – ou l'apparence de la page imprimée. Convertir le langage XML en format PDF est relativement simple, au moyen d'un logiciel de création de page. L'inverse est coûteux et prend du temps; tout en étant assisté par ordinateur, il exige normalement une intervention humaine. Commencer par le langage XML – excepté si des fichiers réadaptables sont nécessaires – est perçu (parfois indûment) comme un surcroît de coût inutile. De nombreux éditeurs convertissent simplement leur texte en page visitée sans recourir à l'enregistrement structurel des fichiers;
- très peu d'éditeurs grand public utilisent la gestion XML dans leurs procédés de production. Dans des secteurs autres que l'édition grand public relativement simple, la gestion XML devient courante, mais il est souvent difficile d'interpréter, pour des techniques d'assistance, le contenu complexe (sous forme tabulaire, mathématique);
- certains autres types de contenus – en particulier ceux des manuels – reposent très largement sur des modèles visuels et en dépendent fortement pour appréhender la structure (dans le cas notamment de bandes latérales et de passages mis en évidence). Ces structures peuvent être enregistrées en langage XML, mais leur interprétation peut être très difficile (et n'est pas parfaitement maîtrisée par les systèmes de livre électronique); et
- quand les éditeurs publient des livres électroniques, les problèmes que rencontrent les déficients visuels ne sont pas pour autant surmontés. Aujourd'hui, les éditeurs préfèrent d'une manière générale le langage XML de publication électronique comme base pour l'ensemble de leurs produits numériques, mais les systèmes de lecture ne l'utilisent pas dans sa forme d'origine. Le contenu est converti et normalement couvert par les mesures de protection technique pour éviter toute reproduction illicite. Certains systèmes et formats de lecture sont moins favorables que d'autres aux techniques d'assistance.

19. Le sous-groupe de technologie est convenu de soumettre une proposition de financement en matière de structure technologique favorable au SCCR (qui figure à l'annexe III du présent rapport).

20. Une ébauche de projet en vue de la prochaine Conférence des donateurs de l'OMPI a été présentée aux participants, conformément au point 7.d) ci-dessus, pour proposer un programme pilote de deux ans dans certains pays d'Afrique visant à promouvoir l'accès aux ouvrages de lecture pour les déficients visuels. Une version définitive de la proposition sera soumise en temps voulu au Secrétariat de l'OMPI.

21. Les participants ont bien accueilli l'organisation d'une session sur les besoins des déficients visuels et les défis lancés à la propriété intellectuelle, qui doit se tenir à Genève en juillet 2009.

22. Sous réserve d'examen par les États membres à la session du SCCR, la prochaine réunion de la plate-forme des parties prenantes aura lieu durant la première semaine de septembre 2009.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS DES TITULAIRES  
DE DROITS ET DES DÉFICIENTS VISUELS

Genève (Suisse),  
Siège de l'OMPI, salle Bilger,  
19 janvier 2009 – 10 heures – 15 h 30

LISTE DES PARTICIPANTS

I. RIGHTHOLDERS REPRESENTATIVES

Jens BAMMEL, Secretary General, International Publishers Association (IPA), Geneva

Georgina BENTLIFF (Ms.), Strategic Development Manager, Copyright Licensing Agency (CLA), London

Myriam DIOCARETZ (Ms.), Secretary General, The European Writers' Congress (EWC), Brussels

Tarja KOSKINEN OLSSON (Ms.), International Advisor, International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO), Stockholm

Olga MARTÍN SANCHO (Ms.), Legal Counsel, Federation of European Publishers (FEP), Brussels

Carlo SCOLLO LAVIZZARI, Legal Counsel, International Association of Scientific, Technical & Medical Publishers (STM), Geneva

Antje SÖRENSEN (Ms.), Legal Counsel, IPA, Geneva

Olav STOKKMO, Secretary General, IFRRO, Brussels

Magdalena VINENT (Ms.), President, IFRRO, Barcelona

Alicia WISE (Ms.), Chief Executive, Publishers Licensing Society (PLS), London

II. VISUALLY IMPAIRED SECTOR REPRESENTATIVES

Chris FRIEND, World Blind Union (WBU), Strategic Objective Leader Accessibility; Chair, Global Right to Read Campaign; Programme Development Advisor Sightsavers International, London

Stephen KING, Board Member Daisy Consortium; Board Member Force Foundation; Chair WBU Technology Working Group; Group Director Royal National Institute of Blind and Partially Sighted People (RNIB), London

Hiroshi KAWAMURA, Chair of Daisy Consortium; Member of the International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA) Libraries for the Blind Section (now renamed libraries for people with print disabilities), Tokyo

Stuart HAMILTON, Representing Chair of IFLA, Copyright and Other Legal Matters Committee, The Hague

Dan PESCOD, Vice-Chair WBU Global Right to Read Campaign; Manager, RNIB European, International and Accessibility Campaigns, London

Thiru BALASUBRAMANIAM, VI Sector's Geneva Advisor, Geneva

III. WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Director General

Michael KEPLINGER, Deputy Director General, Copyright and Related Rights Sector

Jorgen BLOMQUIST, Director, Copyright and Related Rights Sector, Copyright Law Division

Richard OWENS, Director, Copyright and Related Rights Sector, Copyright E-Commerce Technology and Management Division

Joëlle ROGÉ (Mrs.), Director-Advisor, External Relations, Industry, Communications and Public Outreach Sector

John TARPEY, Director, External Relations, Industry, Communications and Public Outreach Sector, Communications Division

Denis CROZE, Acting Director-Advisor, Copyright and Related Rights Sector

Marcelo DI PIETRO, Senior Advisor, Office of the Director General

Geidy LUNG (Mrs.), Senior Legal Officer, Copyright and Related Rights Sector, Copyright Law Division

ANNEXE II

DEUXIÈME RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS  
DES TITULAIRES DE DROITS ET DES DÉFICIENTS VISUELS

Londres  
Earls Courts Exhibition Center, Victoria Room,  
20 avril 2009 – 9 h 30 – 13 heures

LISTE DES PARTICIPANTS

I. RIGHTHOLDERS REPRESENTATIVES

Herman SPRUIJT, President, International Publishers Association (IPA), London

Jens BAMMEL, Secretary General, IPA, Geneva

Georgina BENTLIFF (Ms.), Strategic Development Manager, Copyright Licensing Agency (CLA), London

Tarja KOSKINEN OLSSON (Ms.), International Advisor, International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO), Stockholm

Olga MARTÍN SANCHO (Ms.), Legal Counsel, Federation of European Publishers (FEP), Brussels

Carlo SCOLLO LAVIZZARI, Legal Counsel, International Association of Scientific, Technical & Medical Publishers (STM), Geneva

Olav STOKKMO, Secretary General, IFRRO, Brussels

Alicia WISE (Ms.), Chief Executive, Publishers Licensing Society (PLS), London

II. VISUALLY IMPAIRED SECTOR REPRESENTATIVES

Chris FRIEND, World Blind Union (WBU), Strategic Objective Leader Accessibility; Chair, Global Right to Read Campaign; Programme Development Advisor Sightsavers International, London

George KERSCHER, Secretary-General, Daisy Consortium, Recording for the Blind & Dyslexic (RFB&D), Montana, United States of America

Winston TABB, Chair, International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA) Copyright and other Legal Matters, Maryland, United States of America

Dan PESCOD, Vice-Chair WBU Global Right to Read Campaign; Manager, RNIB European, International and Accessibility Campaigns, London

Thiru BALASUBRAMANIAM, VI Sector's Geneva Advisor, Geneva

III. WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Director General

Swashpawan SINGH, former Ambassador of India, WIPO Director General's Honorary Advisor on the Visually Impaired Persons (VIP) Initiative

Geidy LUNG (Mrs.), Senior Legal Officer, Copyright and Related Rights Sector, Copyright Law Division

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

PROPOSITION DE FINANCEMENT

*par le sous-groupe de technologie de la plate-forme des parties prenantes*

*Aperçu général*

La production principale de publications accessibles exige des procédés et systèmes techniques normalisés. Une attention particulière doit être accordée aux méthodes qui s'appliqueront à l'échelon international et, tout particulièrement, dans les pays en développement où les éditeurs manquent souvent des moyens financiers nécessaires pour convertir leurs procédés ou leurs systèmes. L'OMPI peut contribuer largement à vérifier que des normes sont élaborées à l'échelon international pour satisfaire les besoins mondiaux. Elle peut également veiller à ce que leur application soit encouragée tant dans les pays développés que les pays en développement.

*Proposition*

La plate-forme des parties prenantes nous a de concert chargés de créer une structure technique favorable pour augmenter le nombre de publications accessibles aux personnes incapables de lire les imprimés. Le budget total nécessaire pour soutenir cette tâche s'élève à 225 000 euros (75 000 euros annuels pendant trois ans).

Ce crédit permettra aux deux principaux organismes internationaux de normalisation d'œuvrer dans ce domaine pour consacrer les ressources dédiées au soutien des activités de la plateforme des parties prenantes. Les deux organismes de normalisation – consortium DAISY (<http://www.daisy.org/>) et EDItEUR (<http://www.editeur.org/>) sont complémentaires : DAISY s'attache à élaborer et promouvoir des normes techniques qui offrent aux personnes incapables de lire les imprimés l'égalité d'accès à l'information et aux connaissances et EDItEUR s'emploie à élaborer, promouvoir et appliquer des normes électroniques tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'édition.

La première année de ce projet, DAISY et EDItEUR collaboreront en vue de :

- publier des directives internationales destinées au personnel chargé de la production dans les maisons d'édition. Ces directives indiqueront aux éditeurs les raisons stratégiques de produire davantage d'œuvres accessibles et, pour atteindre cet objectif, proposeront des modifications simples et pratiques dans les procédés tant traditionnels qu'électroniques;
- poursuivre l'élaboration d'un mécanisme de production libre de DAISY qui en permettrait le fonctionnement dans toute structure technique. Ce logiciel pourrait être mis en œuvre par des éditeurs qui ne se sont pas encore dotés d'un système de production électronique, ou permettre d'améliorer les instruments existants de gestion des procédés. Ce logiciel libre sera tout particulièrement précieux dans les pays en développement;

- modifier le logiciel ONIX pour Books 3.0 afin de transmettre des messages en format XML, tout au long de la chaîne d’approvisionnement de l’édition, concernant l’existence de formats disponibles; définir toutes modifications nécessaires des autres normes de communication dans la chaîne d’approvisionnement;
- relever toute faille dans les chaînes d’approvisionnement en matière de formats accessibles et élaborer des propositions visant à y remédier. Il s’agit notamment des chaînes internationales d’approvisionnement pour les libraires, les bibliothèques et les intermédiaires qui ont fait leurs preuves.

Durant les deuxième et troisième années du projet, DAISY et EDItEUR collaboreront pour :

- commercialiser les directives élaborées la première année et offrir une formation concernant leur application appropriée. Cette activité sera coordonnée par l’intermédiaire des organismes du secteur de l’édition et des organismes nationaux de normalisation dans le monde;
- soutenir l’utilisation du logiciel DAISY, en particulier par les éditeurs internationaux et les créateurs de logiciels et systèmes essentiels;
- élaborer des solutions pour remédier aux failles constatées dans la chaîne d’approvisionnement durant la première année, y compris dans les liens avec les créateurs de logiciels et de systèmes essentiels;
- recommander des méthodes qui permettent de reconnaître les titres disponibles dans un format accessible et de savoir quel est ce format, quel que soit l’endroit au monde où se trouve le fichier.

Les responsables du projet rendront compte régulièrement à la plateforme des parties prenantes, ainsi qu’à l’OMPI. DAISY et EDItEUR assureront également la liaison avec les intermédiaires ayant fait leurs preuves, de la communauté des handicapés, pour contribuer à automatiser certains procédés et systèmes utilisés dans ce réseau.

[Fin des annexes et du rapport intérimaire]